

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 29 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 20 janvier 2026
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J..

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : M. Jean – François CHOUIN

2026.08 – Mise en place et approbation d'un règlement intérieur pour les salles de sport

Monsieur le Maire expose les motifs à l'assemblée :

Les équipements sportifs de Soullans ont été conçus pour apporter à leurs usagers confort et sécurité dans le cadre de leur pratique sportive. Même s'ils disposent d'un personnel compétent, le bon comportement de chacun demeure essentiel : la sécurité et le civisme sont l'affaire de tous. Le présent règlement intérieur a pour objet de permettre à chacun de pratiquer ses activités sportives dans les meilleures conditions. Il s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire actuel déterminé notamment par le Code du Sport, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2212-2 et suivants.

C'est pourquoi les salles de sport doivent disposer d'un règlement intérieur garantissant la sécurité des utilisateurs, permettant d'encadrer les horaires, les conditions d'accès, les responsabilités et le respect du matériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code du sport (L.212-1, L.321-1, R.322-4),

Vu le Code de la santé publique (L3512-8),

Vu les obligations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) et aux Équipements d'Activités Physiques et Sportives (APS),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, l'hygiène et le bon ordre dans les équipements sportifs communaux,

Le présent règlement s'applique aux salles de sport de la commune de Soullans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des salles de sport, annexé à la présente délibération.
- **INDIQUER** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du retour du contrôle de l'égalité et sera affiché de manière visible dans la salle de sport ainsi que sur les supports de communication habituels.
- **INDIQUER** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ


